

Pays-Bas : euthanasie acceptée pour une affection non terminale

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 8 décembre 2009

Un médecin spécialiste de la pratique de l'euthanasie en Belgique, le Dr Marc Cosyns, a [bénéficié](#) d'un non-lieu de la part du juge d'instruction qui instruisait une plainte l'accusant de meurtre sur la personne d'une femme de 88 ans qu'il avait mise à mort à sa demande en janvier 2008. Le juge a décidé que le médecin avait correctement suivi toutes les procédures et respecté les conditions pour pouvoir pratiquer une euthanasie légale.

Mais il y avait une originalité dans cette affaire : sa patiente n'était nullement en phase terminale. Son propre médecin de famille s'était clairement opposée à la demande d'euthanasie ; c'est pour cela qu'elle avait pris rendez-vous avec le Dr Cosyns pour lui faire part de ses « souffrances insupportables ».

Le fils de la vieille dame avait, du coup, porté plainte.

Le juge d'instruction n'a pas voulu l'entendre, à la grande satisfaction du Dr Cosyns qui voyait cette accusation de meurtre comme une épée de Damoclès au-dessus de sa tête (il n'en souffrait pas assez, toutefois, pour demander lui-même une piqûre létale...), et il a commenté :

« Aussi bien chez les patients que chez leurs proches, il existe encore bien des malentendus à propos de l'euthanasie en cas d'affection non terminale, mais on peut bel et bien la faire. »

Source : www.rorate.com.

© [leblogdejeannesmits](#).